



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

050- 2023 - ZAE de Roujan - Vente d'une parcelle

Le Président informe le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°128-2022 du 13 Juin 2022 approuvant la vente au profit de Madame Elodie Paccou-Pujol et Monsieur Grégory Paccou, du lot 3 de la zone d'activités de services à ROUJAN,

Vu la promesse de vente correspondante signée le 5 Juillet 2022 auprès de Maître Michel BONETTO au siège de l'office Notarial de Roujan et mentionnant une faculté de substitution souhaitée par le bénéficiaire, laquelle est aujourd'hui caduque.

Vu le blocage des autorisations d'urbanisme conditionné aux travaux de recalibrage de la station d'épuration de la Commune retardant le projet,

Le Président informe le Conseil qu'il a dérogé au délai maximum de 6 mois prévu entre la signature du compromis et celle de l'acte de vente définitif afin de lever les contraintes susmentionnées.

Un courrier a été adressé en ce sens aux porteurs de projets le 15 Février 2023.

Le délai maximum de signature de la vente est ainsi reporté au 31 Mars 2024.

Une nouvelle promesse doit donc être régularisée en ce sens.

Le Président demande au conseil de bien vouloir approuver la signature d'une nouvelle promesse de vente au profit de la société ORCHARD (Madame Elodie PACCOU-PUJOL et Monsieur Grégory PACCOU) dans les conditions de la vente telles qu'elles résultent de la première promesse pour le surplus.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER la signature d'une nouvelle promesse de vente au profit de la société ORCHARD (Madame Elodie PACCOU-PUJOL et Monsieur Grégory PACCOU) et l'acte de vente du lot 3 d'une superficie totale de 671 m² au prix unitaire de 60€ le m² soit un prix global de 40 260,00 TTC (TVA sur marge comprise)
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Michel BONETTO, étude notariale de Roujan, dans un délai maximum porté au 31 Mars 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

